

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 30 septembre 2019

---

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° ... - EGOUTTAGE - Rue Bérizou - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage - Approbation des conditions de marché et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "EGOUTTAGE - Rue Bérizou - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage" a été attribué à CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-132 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.764,26 € hors TVA ou 63.844,75 €, 21% TVA comprise (11.080,49 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/731-51 (n° de projet 20180058) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 septembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. l'Echevin DEGEY en sa séance du 25 septembre 2019 ;

Entendu l'intervention de ...

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

#### DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-132 et le montant estimé du marché "EGOUTTAGE - Rue Béribou - Travaux de sécurisation du biez et réfection de l'égouttage", établis par l'auteur de projet, CGL CONSULT SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.764,26 € hors TVA ou 63.844,75 €, 21% TVA comprise (11.080,49 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- SPRL Antoine PIRENNE, Place Natalis, 7-9 à 4801 STEMBERT ;
- ENTREPRISE BONIVER SA, Rue Winamplanche 111 à 4910 LA REID ;
- ASES Belgium, rue de Liège, 206 à 4800 VERVIERS ;
- ENTREPRISE GEORGES COLLARD SA, Quatre-Chemins 53 à 4841 HENRI-CHAPELLE.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/731-51 (n° de projet 20180058).

PROJET soumis au Conseil communal